

dossier



Crédit d'impôt développement durable et éco-prêt à taux zéro

Critères techniques comparés

Dans le champ de la rénovation énergétique des logements, les règles s'appliquant au crédit d'impôt développement durable (mobilisable aussi pour de la construction neuve) et à l'éco-prêt à taux zéro diffèrent.

Il est donc possible de :

- recourir séparément à l'un

ou l'autre des dispositifs en fonction des travaux choisis ;

- cumuler les deux dispositifs sur les mêmes travaux (sous condition que le revenu fiscal de référence de 2008 du foyer soit inférieur à 45 000 €) ;

- combiner les deux dispositifs sur des travaux complémentaires. ■

Critères techniques comparés entre crédit d'impôt développement durable 2010 et éco-prêt à taux zéro pour les travaux de rénovation

Matériaux / Équipements	Crédit d'impôt 2010		Éco-prêt à taux zéro Bouquet de travaux	Éco-prêt à taux zéro Option performance globale
	Critères techniques	Taux		
Chaudière à condensation chauffage et/ou production d'eau chaude	-	15 %	Critères techniques Programmation associée	Critères techniques ****
Chaudière basse température	Non prise en compte	-	Programmation associée et uniquement en cas d'inadéquation du conduit de fumée et en collectif	-
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire, murs en façade ou en pignon	$R \geq 2,8$ [$m^2 \cdot K/W$]*	25 %	$R > 2,8$ [$m^2 \cdot K/W$]** 50 % de la surface des murs Sauf planchers non pris en compte	Murs $R > 2,3$ [$m^2 \cdot K/W$] Planchers $R > 2$ [$m^2 \cdot K/W$]***
Toitures-terrasses	$R \geq 3$ [$m^2 \cdot K/W$]*	25 %	$R > 3$ [$m^2 \cdot K/W$]** 100 % de la surface	$R > 2$ [$m^2 \cdot K/W$]***
Planchers de combles perdus	$R \geq 5$ [$m^2 \cdot K/W$]*	25 %	$R > 5$ [$m^2 \cdot K/W$]** 100 % de la surface	$R > 4,5$ [$m^2 \cdot K/W$]***
Rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 5$ [$m^2 \cdot K/W$]*	25 %	$R > 4$ [$m^2 \cdot K/W$]** 100 % de la surface	$R > 4$ [$m^2 \cdot K/W$]
Fenêtres ou portes-fenêtres PVC	$U_{w} \leq 1,4$ [$W/m^2 \cdot K$]	15 %	$U_{w} \leq 1,8$ [$W/m^2 \cdot K$] 50 % des fenêtres	Ouvrants coulissants $U_{w} < 2,6$ [$W/m^2 \cdot K$] Autres $U_{w} < 2,3$ [$W/m^2 \cdot K$]
Fenêtres ou portes-fenêtres bois	$U_{w} \leq 1,6$ [$W/m^2 \cdot K$]*	15 %		
Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques	$U_{w} \leq 1,8$ [$W/m^2 \cdot K$]	15 %		
Remplacement de vitrages à isolation renforcée sur menuiseries existantes	$U_{g} \leq 1,5$ [$W/m^2 \cdot K$]	15 %	Non pris en compte	$U_{g} \leq 2$ [$W/m^2 \cdot K$]
Pose d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé sur une baie existante	$U_{w} \leq 2$ [$W/m^2 \cdot K$]	15 %	$U_{w} \leq 2$ [$W/m^2 \cdot K$]	Possible
Volants isolants	$R > 0,20$ [$m^2 \cdot K/W$]	15 %	Non pris en compte, isolement	Possible
Fenêtres + fermetures	Non pris en compte	-	$U_{jin} \leq 1,8$ [$W/m^2 \cdot K$]	Possible
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_{d} \leq 1,8$ [$W/m^2 \cdot K$]	15 %	Non prise en compte	Possible
Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'ECS	$R \geq 1$ [$m^2 \cdot K/W$]	25 %	Non pris en compte	Possible
Appareils de régulation, programmation pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en maison individuelle	Liste exhaustive	25 %	Tout type	Possible
Appareils de régulation, programmation pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en immeuble collectif	Liste exhaustive	25 %	Tout type	Possible
Équipements de chauffage ou d'ECS utilisant des capteurs solaires thermiques	Capteurs CSTbat Ou Solar Keymark	50 %	Uniquement ECS Capteurs CSTbat Ou Solar Keymark	Uniquement ECS Capteurs CSTbat Ou Solar Keymark
Fourniture d'électricité à partir du soleil (photovoltaïque)	NF En 61215 NF En 61646	50 %	Non pris en compte	Possible

	50 %	Non pris en compte	Possible
Equipements de chauffage ou d'ECS fonctionnant à l'énergie hydraulique	-	Non pris en compte	Possible
Fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou biomasse	50 %	Non pris en compte	Possible
Equipements de chauffage ou de production d'ECS indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses	25 % 40 %	Chaudières de classe 3 uniquement bois Rendement > 70 % sans autre condition	Rendement > 65 % sans autre condition
Chaudières bois ou biomasses de puissance < 300 kW	25 % 40 %	Chaudières de classe 3 uniquement bois Rendement > 70 % sans autre condition	Rendement > 47 + 6 log (puissance)
PAC géothermiques	40 % Y compris échangeur de sol	COP ≥ 3,3 sans autre condition	COP ≥ 2,7 sans autre condition
PAC eau/eau (nappe)	40 %	COP > 3,3	COP ≥ 3,2 sans autre condition
PAC air/eau	25 %	COP ≥ 3,3 sans autre condition	COP ≥ 2,7 sans autre condition
PAC air/air	-	COP > 3,3 et puissance mini > 5kW pour 7 °C extérieur	Possible
Chauffe-eau thermodynamique	40 %		Possible
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération		Non pris en compte	Possible
Équipement de récupération des eaux de pluie		Branchement privatif Poste de livraison ou sous-station Matériel d'équilibrage ou de mesure de chaleur	Possible
Travaux d'assainissement		Non pris en compte	Non pris en compte
			Éco-prêt option assainissement

* Les résistances thermiques indiquées sont des résistances additives (sans minoration).

** Les résistances thermiques indiquées sont des résistances minorées de :

50 % si l'isolant est interrompu ou comprimé sur plus de 50 % de son épaisseur par des ossatures linéaires métalliques ;

20 % si l'isolant est interrompu ou comprimé sur plus de 50 % de son épaisseur par des ossatures linéaires non métalliques ;

15 % si l'isolant est pénétré par des dispositifs ponctuels de fixation ;

0 % dans les autres cas.

100 % des surfaces doivent être traitées.

*** Les résistances thermiques indiquées sont les résistances totales de l'élément après travaux.

**** Possible signifie que la technologie peut être installée, mais qu'il n'y a pas de seuil réglementaire à appliquer.

Rénovation énergétique des logements : crédit d'impôt développement durable et éco-prêt à taux zéro

Avant d'illustrer par l'exemple l'utilisation de ces dispositifs, il convient d'en rappeler les principales caractéristiques.

1 - **Le crédit d'impôt développement durable** a pour vocation de soutenir financièrement des technologies nouvelles afin de leur permettre d'atteindre plus rapidement leur maturité. Le taux d'aide baisse en fonction de la montée en puissance des technologies et de l'amortissement des coûts de développement. Il s'adresse donc à des **travaux isolés** mettant en œuvre des technologies dont les performances minimales requises sont toujours meilleures que les performances réglementaires.

2 - **L'éco-prêt à taux zéro** a pour objectif de développer une approche globale de l'amélioration énergétique. Le montant finan-

ble **intègre systématiquement la main-d'œuvre, ainsi que les travaux dits « induits »**. Il présente trois options non cumulatives :

– option 1 : réalisation de bouquets de travaux associant au moins **deux travaux isolés** (prêt limité à 20 000 €) ou **au moins trois travaux isolés** (prêt limité à 30 000 €). Ces travaux isolés sont à choisir dans une **liste exhaustive et limitée à six catégories de travaux** (fixée par arrêté). Les performances des matériaux et équipements doivent respecter les mêmes seuils que ceux du crédit d'impôt, à l'exception des fenêtres, des pompes à chaleur et des chaudières basse température. Pour les matériaux isolants, un coefficient de minoration, fonction des modes de fixation (il peut atteindre 50 %), doit être appliqué à la résistance

thermique indiquée par les fabricants ;

– option 2 : réalisation de travaux permettant d'atteindre une performance globale inférieure à 150 kWh/an.m² (dans le cas où la performance avant travaux est supérieure à 180 kWh/an.m²) ou inférieure à 80 kWh/an.m² (dans le cas où la performance avant travaux est inférieure à 150 kWh/an.m²). Dans ce cas, **toutes les technologies de réduction des consommations d'énergie sont mobilisables**, dans la mesure où elles peuvent être prises en compte dans la méthode de calcul TH-C-E ex. Les seuils de performances minimaux sont ceux de la réglementation dite « par éléments » pour les bâtiments de surface inférieure à 1 000 m² ;

– option 3 : réalisation de travaux d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie.

Exemples :

Cas n° 1 (cumul envisageable) : installation d'une chaudière à condensation et remplacement de toutes les fenêtres = éco-prêt à taux zéro possible jusqu'à 20 000 € (bouquet de deux travaux isolés) et crédit d'impôt mobilisable sur les deux catégories de travaux sous condition.

Cas n° 2 (combinaison envisageable si le revenu fiscal de référence est supérieur à 45 000 €) : installation d'une PAC géothermique + isolation des murs extérieurs + remplacement de toutes les fenêtres + pose d'une installation photovoltaïque = éco-prêt à taux zéro possible jusqu'à 30 000 € sur les trois premières interventions (bouquet de trois travaux isolés) et crédit d'impôt sur l'installation photovoltaïque (50 %).



L'ensemble des articles de BÂTIMÉTIERS
est disponible sur le site Internet
de votre fédération > espace adhérents

NUMÉRO 18
À PARAÎTRE

LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

au cœur de *Bâtimétiers*

Dossier

Performance énergétique : comment se donner
les moyens de devenir un « Pro »

Articles

Tradition et innovation : le complexe bois-paille
La façade double peau : une solution performante
Solaire : de l'art de développer des offres intégrées

Et aussi...

Installations gaz : les kits de tuyaux onduleux pliables
Carrelages collés sur murs intérieurs : la nouvelle donne